

Paris le 22 octobre 2012

Avis relatif à l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues signé le 19 septembre 2012

Délibération n° BUR. – 40 – 22 octobre 2012 – Avis relatif à l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues signé le 19 septembre 2012.

Par lettre en date du 2 octobre 2012, notifiée le 3 octobre 2012, la Direction générale de l'UNCAM a soumis à l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues signé le 19 septembre 2012.

La convention nationale des pédicures-podologues, signée le 18 décembre 2007 et approuvée par arrêté le 24 décembre 2007, a instauré la prise en charge par l'assurance maladie obligatoire des séances de prévention et de soins pour les patients diabétiques des grades 2 et 3 dont les pieds présentent des risques élevés de lésions ou des blessures importantes.

Dans sa délibération n° 6 en date du 31 janvier 2008, l'UNOCAM a rendu un avis favorable sur les mesures de nomenclature (création d'une prise en charge spécifique des soins du pied diabétique) issues de la convention nationale des pédicures-podologues libéraux signée le 18 décembre 2007.

Dans sa délibération n° 8 du 12 mars 2012, l'UNOCAM a également rendu un avis favorable sur trois modifications de nomenclature visant à développer les séances de prévention et de soins de pédicurie-podologie pour les patients diabétiques des grades 2 et 3.

Dans sa délibération n° 33 du 16 juillet 2012, l'UNOCAM n'a pas souhaité participer aux négociations conventionnelles sur l'avenant n° 3, dont elle a néanmoins approuvé les orientations.

Au terme de ces discussions, l'avenant n° 3 supprime dans la convention nationale une restriction à la prise en charge au domicile du patient. Dans l'objectif de favoriser les soins hors du cabinet de l'auxiliaire médical, l'avenant n° 3 réévalue en outre de façon substantielle les tarifs des indemnités forfaitaires de déplacement et les indemnités kilométriques.

L'UNOCAM rend un avis favorable sur l'avenant n° 3 à la convention nationale des pédicures-podologues, dont elle n'entend pas être signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité